



Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Réunion d'information

St Martin d'Abbat - 16 novembre 2023

LE CADRE JURIDIQUE

L'aboutissement d'un processus engagé depuis 2013

2013

**Protocole d'accord
du 8 mars 2013**

relatif à l'égalité
professionnelle entre
les femmes et les
hommes dans la
fonction publique

2014

**Circulaire du 4
mars 2014**

relative à la lutte
contre le harcèlement
dans la fonction
publique

2016

**Circulaire du 22
décembre 2016**

relative à la politique
d'égalité
professionnelle entre
les femmes et les
hommes dans la
fonction publique

2018

**Circulaire du 9
mars 2018**

relative à la lutte
contre les violences
sexuelles et sexistes
dans la fonction
publique

Loi Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019

2019 : Instauration d'un dispositif de signalement pour les 3 versants de la fonction publique

Décret n°2020-256 du 13 mars 2020

2020 : décret d'application pour la territoriale : Obligation de mise en place du dispositif au plus tard le 1^{er} mai 2020



LE CADRE JURIDIQUE

Les objectifs du dispositif

- ▶ **Effectivité de la lutte** contre tout type de violences, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes au sein des entités publiques (agents et élus employeurs concernés)
- ▶ **Homogénéité de l'action** dans les 3 versants de la fonction publique, pour offrir des garanties identiques
- ▶ **Protection et accompagnement** des victimes
- ▶ **Sanction** des auteurs
- ▶ **Exemplarité** des employeurs publics

Le dispositif concerne à la fois les victimes présumées et les témoins.



LE CADRE JURIDIQUE

Les actes concernés par le dispositif



**Violences verbales,
physiques, sexistes et
sexuelles**



**Harcèlement
moral**



**Harcèlement
sexuel**



**Atteintes à l'intégrité
physique et psychique de
la personne**



**Agissements
sexistes**



**Actes de
discrimination**

LE CADRE JURIDIQUE

Les bénéficiaires du dispositif

Tous les agents s'estimant **victimes ou témoins** :

- ▶ Les personnels de l'établissement / collectivité concerné (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole, etc.)
- ▶ Les élèves ou étudiants en stage
- ▶ Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de 6 mois
- ▶ Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis 3 mois maximum

PAS DE RELATION HIÉRARCHIQUE NÉCESSAIRE

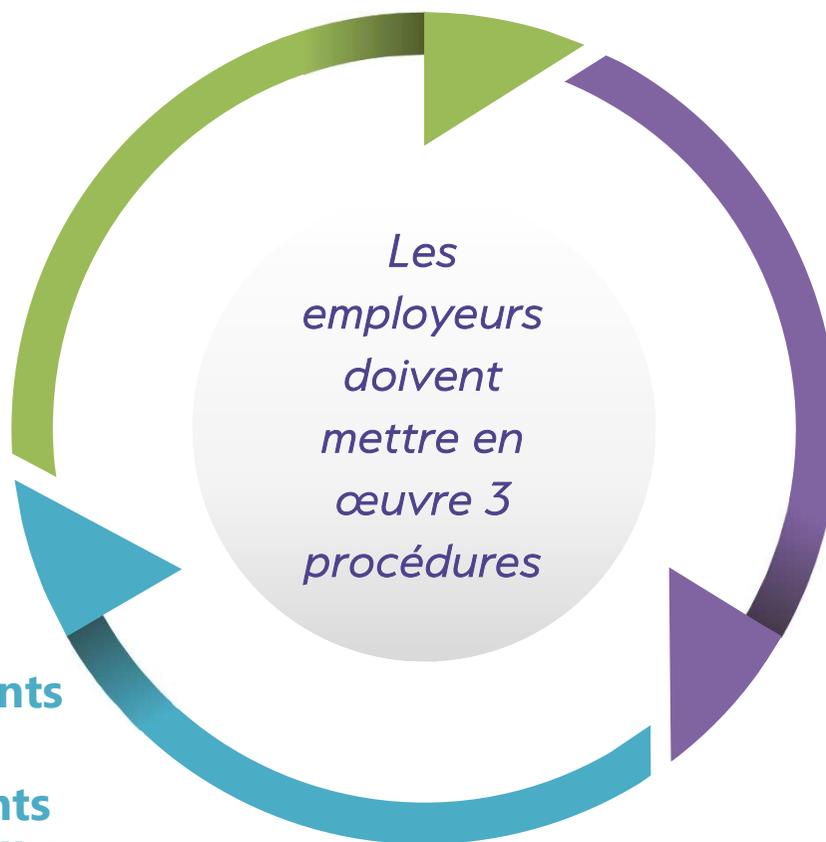
L'auteur peut être un collègue, un formateur, un prestataire ou un usager.

Ce dispositif s'applique également aux actes de violence, de harcèlement ou d'agissements sexistes d'origine extraprofessionnelle détectés sur le lieu de travail, notamment dans le cadre des violences conjugales

LES OBLIGATIONS DE MISE EN ŒUVRE

Procédure de recueil
des signalements

Procédure de traitements
de faits signalés et
d'orientation des agents
(protection fonctionnelle)



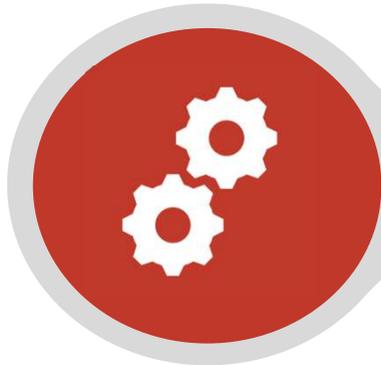
Procédure d'orientation
des agents vers des
services et personnes
compétents chargés de
leur accompagnement et
soutien

LES OBLIGATIONS DE MISE EN ŒUVRE

La procédure de recueil des signalements



ORGANISATION DU RECUEIL DES SIGNALEMENTS



- ▶ Dispositif accessible à tous les agents
- ▶ Respect des principes de confidentialité, *d'anonymat* et de neutralité
- ▶ Expertise nécessaire pour analyser les signalements (juridique, psychologique)

TRAÇABILITÉ DE L'ENSEMBLE DES SAISINES



- ▶ Accusé réception et réponse à apporter à chaque saisine
- ▶ Respect RGPD

OBLIGATION D'INFORMATION



- ▶ Information de tous les agents sur l'existence du dispositif et sur les procédures
- ▶ Publication d'une décision instituant celui-ci

LES OBLIGATIONS DE MISE EN ŒUVRE

La procédure d'orientation et d'accompagnement

ORGANISATION DE L'ACCUEIL ET DU SOUTIEN



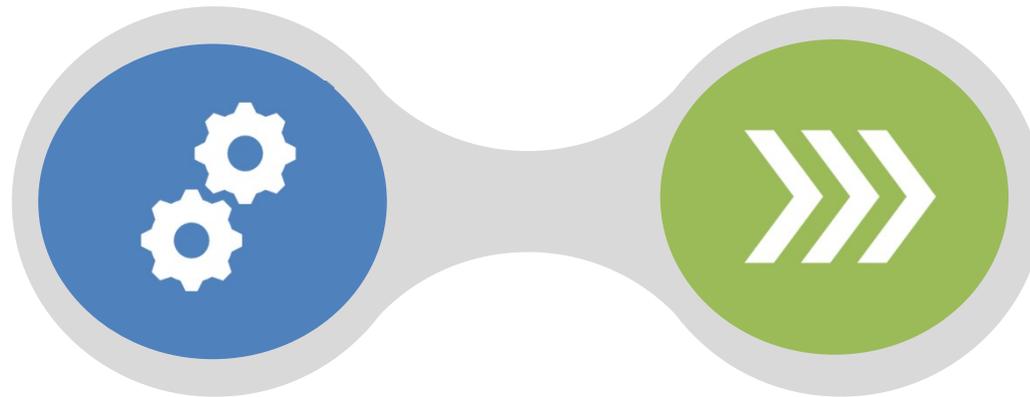
- ▶ Identification des dispositifs de prise en charge
- ▶ Identification des modalités d'accès à ces dispositifs

LES OBLIGATIONS DE MISE EN ŒUVRE

La procédure de traitements des faits signalés / la protection fonctionnelle

ORGANISATION DU TRAITEMENT DES FAITS SIGNALÉS ET DE LEUR SUIVI

MISE EN PLACE D' ACTIONS / PROTECTION FONCTIONNELLE



- ▶ Transmission des signalements aux autorités compétentes / organisation du circuit de traitement
- ▶ Garantie de la stricte confidentialité des informations communiquées
- ▶ Vérification du traitement des signalements

- ▶ Mise en place d'actions pour traiter la situation : enquête administrative, procédure disciplinaire, médiation, etc.
- ▶ Protection de l'agent : protection fonctionnelle, déplacement de l'auteur de faits

LE DISPOSITIF EXTERNALISÉ PROPOSÉ PAR LE CDG45

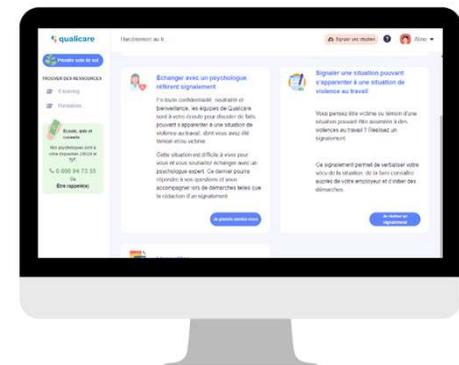
Un dispositif externalisé pour le compte des collectivités et établissements publics du Loiret qui souhaitent y adhérer

 qualisocial

 qualicare

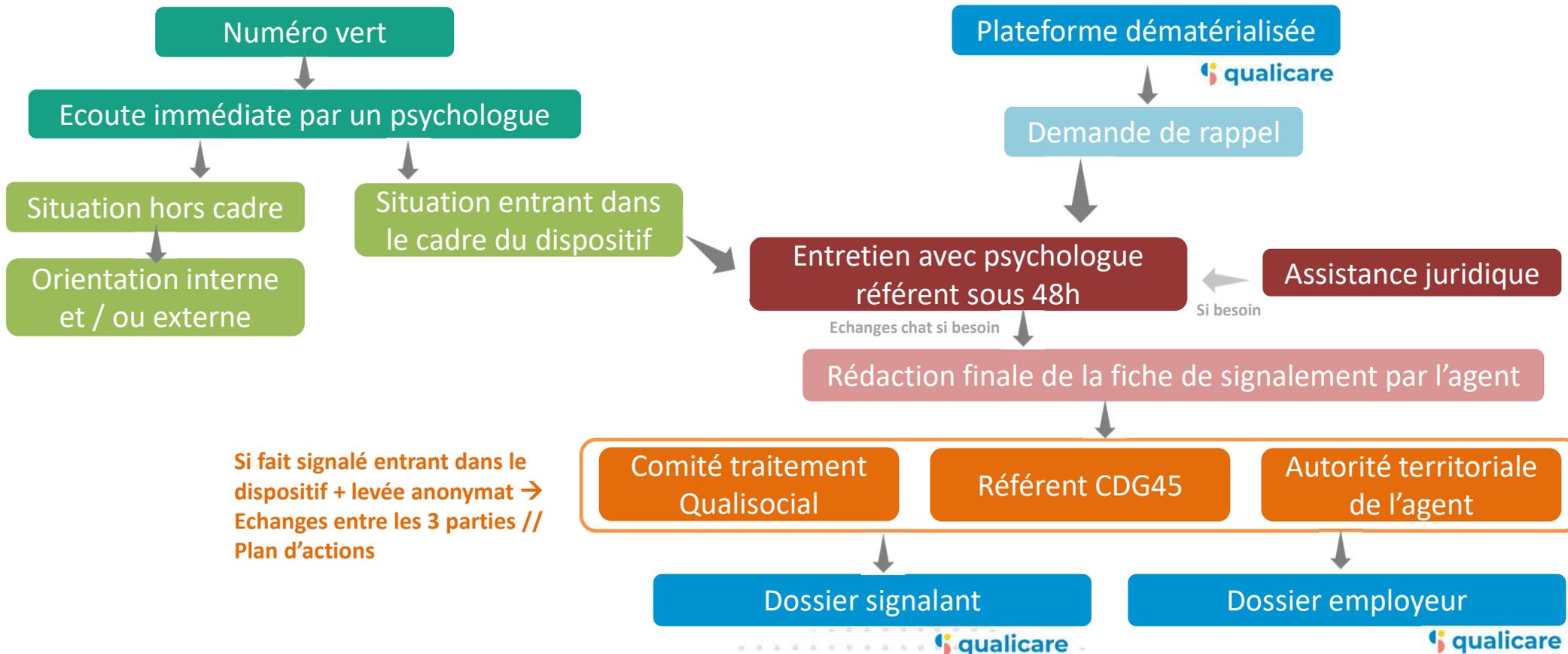
fournit un outil dématérialisé permettant aux agents d'effectuer leurs signalements et un suivi du traitement + Possibilité de suivre des E-Learning pour comprendre le harcèlement au travail

propose des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations



LE DISPOSITIF EXTERNALISÉ PROPOSÉ PAR LE CDG45

Le process simplifié

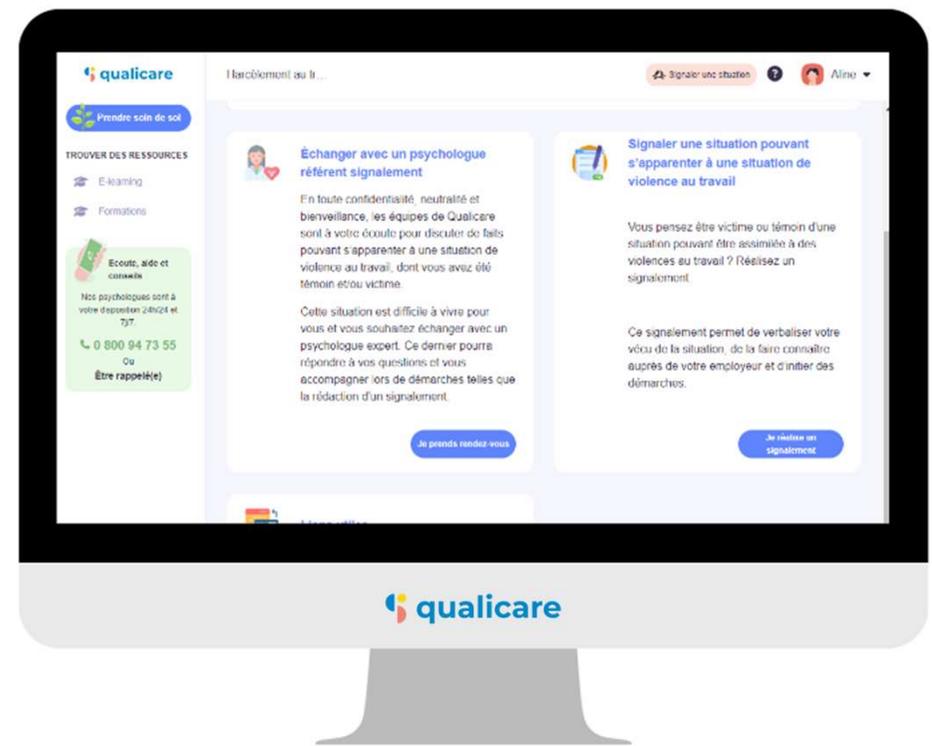


Si fait signalé entrant dans le dispositif + levée anonymat → Echanges entre les 3 parties // Plan d'actions

LE DISPOSITIF EXTERNALISÉ PROPOSÉ PAR LE CDG45

La plateforme dématérialisée permet aux agents de :

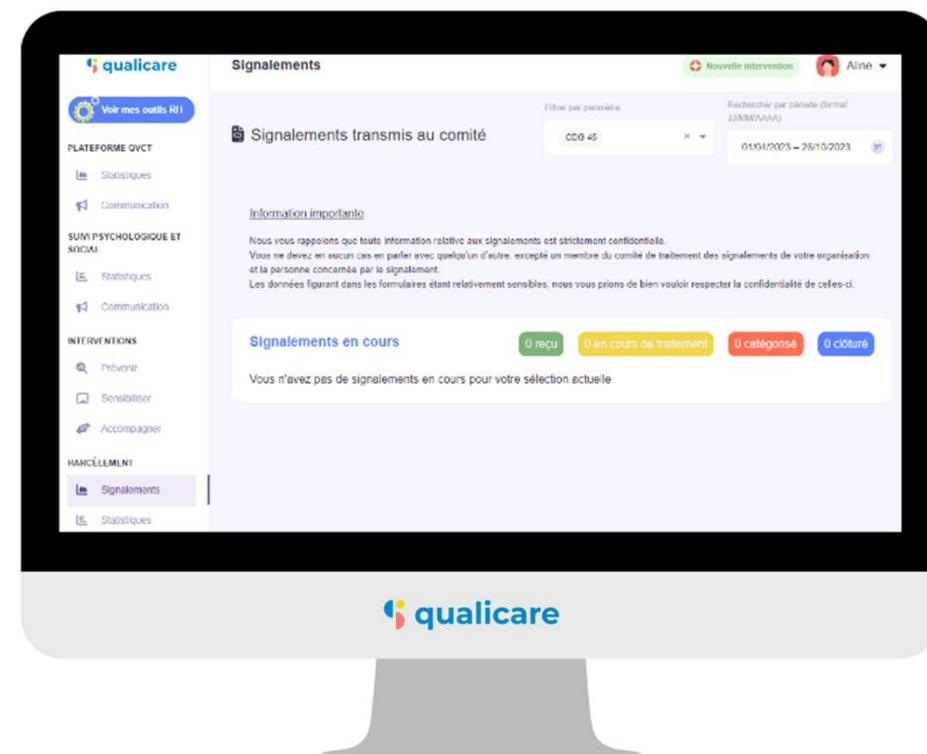
- ▶ **Effectuer un signalement** de manière anonyme 24h/24 et 7j/7 soit :
 - en se connectant à une plateforme internet sécurisée : Qualicare
 - en appelant un numéro vert
- ▶ **Echanger avec le comité de traitement** (psychologues, juristes) de manière anonyme et confidentielle via messagerie
- ▶ **Solliciter un échange téléphonique avec un psychologue**
- ▶ **Être informé du plan d'actions convenu**
- ▶ **Suivre un E-learning** pour comprendre le harcèlement au travail



LE DISPOSITIF EXTERNALISÉ PROPOSÉ PAR LE CDG45

La plateforme dématérialisée permet aux employeurs de :

- ▶ **Suivre le traitement** des faits signalés
- ▶ **Avoir une traçabilité des échanges** (si signalement recevable et levée anonymat de l'agent)
- ▶ **Avoir le compte-rendu de l'échange avec l'employeur incluant le plan d'actions** et les préconisations complémentaires
- ▶ **Suivre un E-learning** pour comprendre le harcèlement au travail
- ▶ **Disposer d'outils de communication**



LE DISPOSITIF EXTERNALISÉ PROPOSÉ PAR LE CDG45

Les dossiers de préconisations remis par Qualisocial :

Dossier employeur



- ▶ Formulaire de signalement (incluant levée d'anonymat)
- ▶ Compte-rendu de l'échange tri-partite incluant le plan d'actions et les préconisations complémentaires
- ▶ Historique de la messagerie (échanges entre le signalant et les référents Qualisocial et référent collectivité)

Dossier signalant



- ▶ Formulaire de signalement (incluant levée d'anonymat)
- ▶ Compte-rendu de l'échange tri-partite incluant le plan d'actions convenu
- ▶ Information sur ses droits
- ▶ Orientation vers les structures et professionnels compétents



L'employeur dispose d'un délai de 2 mois pour agir

LE DISPOSITIF EXTERNALISÉ PROPOSÉ PAR LE CDG45

Plan d'actions et préconisations

Au vu des faits signalés, le traitement pourra prendre plusieurs formes :

- ▶ Accompagnement psychologique
- ▶ Accompagnement juridique
- ▶ Enquête administrative
- ▶ Médiation
- ▶ Groupe de paroles
- ▶ Mise en place de la protection fonctionnelle
- ▶ Engagement d'une procédure disciplinaire



L'employeur dispose d'un délai de 2 mois pour agir

LE DISPOSITIF EXTERNALISÉ PROPOSÉ PAR LE CDG45

Modalités d'adhésion au dispositif

Convention avec le CDG45

Base forfaitaire annuelle en fonction de l'effectif facturée par le CDG45

- ▶ Accès à la plateforme
- ▶ Accès au numéro vert
- ▶ Analyse de la recevabilité
- ▶ Qualification des faits
- ▶ Proposition d'un plan d'actions le cas échéant

Des prestations d'accompagnement proposées par le plan d'actions facturées par Qualisocial

- ▶ Accompagnement psychologique
- ▶ Accompagnement juridique
- ▶ Enquête administrative
- ▶ Médiation
- ▶ Groupe de paroles

BESOIN D'INFORMATIONS ?



Contactez le pôle santé
prévention conseil !



02-38-75-85-22



info.signalement@cdg45.fr